



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00278

Numéro SIREN : 340 539 568

Nom ou dénomination : JUIGNET ARMAND

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2017 sous le numéro de dépôt 14032

JUIGNET ARMAND  
Société Par Actions Simplifiée  
au capital de 110 000 €  
Siège social : Zone Artisanale de la Forêt  
44140 LE BIGNON  
340 539 568 RCS NANTES

Déposé au Greffe  
le 16 NOV. 2017  
sous le N° 14032  
RCS N° 87 B238

**DECISIONS ANNUELLES MIXTE DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,  
Le vingt-six septembre, à dix-sept heures,

Madame Fabienne GUILLEMENT, agissant en qualité d'associée unique de la société JUIGNET ARMAND, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Le Président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- le rapport de gestion,
- le tableau des résultats financiers,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis l'associée unique déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes, au siège social, dans le délai convenu ; par ailleurs il a été communiqué au commissaire aux comptes les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales répondant au critère de la significativité défini à l'article L.227-11 du Code de commerce.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associée unique :

**Ordre du jour ordinaire**

- Examen du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017
- Approbation des comptes annuels
- Affectation des résultats
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce
- Renouvellement des mandats des commissaire aux comptes

**Ordre du jour extraordinaire**

- Augmentation du capital social dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail et L.225-129-6 du Code de commerce
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

## DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES

### PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2017 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne quitus de sa gestion au président.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

### DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2017, s'élevant à 119 160 €, de la manière suivante :

- distribution de dividende.....	50 000.00 €
- et le solde, au compte "Autres réserves" .....	69 160 €

Le dividende par action sera de 9,09 € pour chacune des 5 500 actions composant le capital social.

Le paiement des dividendes sera effectué, déduction faite, pour l'Associé personne physique, des prélèvements sociaux (15,50 % du dividende brut) ainsi que, pour les associés n'ayant pas remis à la société une attestation de dispense de prélèvement à la source, du prélèvement forfaitaire obligatoire (21 % du dividende brut). Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 1 200 218 €.

### Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associée unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

	Exercice clos le 31/03/2014	Exercice clos le 31/03/2015	Exercice clos le 31/03/2016
Montant des dividendes distribués	7 101 €	50 000 €	50 000 €
Dividendes éligibles à l'abattement	7 101 €	50 000 €	50 000 €

### TROISIEME DECISION

L'associée unique, en application de l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve les conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé :

#### Concernant Madame Fabienne GUILLEMENT, associée et Directeur général :

- Compte courant.....	107 742.83 €
- Intérêts des comptes courants .....	1 863.21 €

Concernant la société SCI LE ROC, dans laquelle Monsieur et Madame Didier GUILLEMENT sont associés

- Locations immobilières..... 47 364.00 €

#### **QUATRIÈME DECISION**

L'associée unique prend acte que les mandats de la société J.P.H. AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et de la société AUDECCA, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue des présentes décisions, et décide :

- de ne pas renouveler le mandat de la société J.P.H. AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et de nommer en remplacement la société AVENCIA, dont le siège social est à LA ROCHE SUR YON CEDEX (85007) – Zone Industrielle l'Eraudière – Dompierre sur Yon, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associée unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 ;
- de ne pas renouveler le mandat de la société AURECCA en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, et de nommer en remplacement Monsieur Julien SELLIER, domicilié à CHANTONNAY (85111) – 38 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associée unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Les commissaires aux comptes ainsi nommés ont fait connaître par avance leur acceptation de ces mandats.

#### **DECISIONS EXTRAORDINAIRES**

#### **CINQUIÈME DECISION**

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et en application de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, décide de ne pas réserver aux salariés de la société une augmentation de capital social en numéraire aux conditions prévues par le Code du Travail.

#### **SIXIÈME DECISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et sera consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique

COPIE  
CERTIFIÉE CONFORME